

Sécurité routière: rétroviseurs, systèmes de vision indirecte des véhicules (modif. directive 70/156 /CEE, abrog. directive 71/127/CEE)

2001/0317(COD) - 08/04/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission a fait une déclaration dans laquelle elle déplore que la période de transition de 36 mois prévue pour l'application obligatoire des prescriptions relatives à la réception des rétroviseurs et des systèmes supplémentaires de vision indirecte ne couvre pas l'ensemble des catégories de nouveaux véhicules et composants et qu'une période de transition de 72 mois ait été privilégiée par le Conseil pour les voitures particulières, les véhicules utilitaires légers et leurs composants. La Commission appuie toutefois la position commune afin d'éviter tout retard supplémentaire en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la directive.